



## MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84  
www.fleville.fr

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal de la commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN, Laurence PECORARI, Jean-Yves HANS, Hervé ALT, Isabelle CHALON, Sophie HAREL, Anne-Hélène CORVELLEC, Stéphanie COLLIN, Christophe RUMINSKI et Julia GRANDGIRARD.

Pouvoirs écrits : Richard CANISARES à Anne-Hélène CORVELLEC, Valérie HANSSLER à Laurence PECORARI, Didier RENEAUX à Christophe RUMINSKI, Marie JAMBOIS à Julia GRANDGIRARD, Natacha MARGUELON à Isabelle CHALON, Coraline KLEIN à Sophie HAREL et Jean-Baptiste MAILLARD à Stéphanie COLLIN.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, Monsieur Christophe WEIDMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026**

Approbation à l'unanimité.

#### **DÉCISIONS DU MAIRE :**

1-2026 : contrat de maintenance des équipements campanaires avec la SARL CHRETIEN

2-2026 : Mission d'AMO pour le renouvellement de la DSP crèche avec la société Horizon crèche

#### **PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) – Porté à connaissance.**

Monsieur Christophe WEIDMANN informe que la loi du 25 novembre 2021 dite loi « Matras » vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi et son décret du 20 juin 2022 révisent le champ d'application des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Par courriers datés du 10 novembre 2022 et du 17 mai 2023, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a notifié à la Métropole du Grand Nancy l'obligation réglementaire de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde, dans le cadre d'un travail partenarial avec les 20 communes du Grand Nancy.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) doit être réalisé dans un délai de 5 années à compter de la promulgation de la loi du 25 novembre 2021.

##### **1. Les principes et les objectifs du plan intercommunal de sauvegarde**

- Le PICS définit un dispositif intercommunal de gestion de crise et une mutualisation des moyens et des compétences ;
- Il est arrêté par le président de la Métropole et par chacun des maires des communes ayant l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Les maires restent gestionnaires de la crise, sur le territoire. Ils conservent leur pouvoir de police, sans possibilité de délégation ;
- Le PICS doit être révisé tous les 5 ans et un nouvel arrêté doit être transmis en préfecture ;

- Un exercice de crise est à réaliser tous les 5 ans ;

Le plan intercommunal de sauvegarde ne peut être efficace que si les plans communaux de sauvegarde sont connus, acceptés et réalisés sur toutes les communes du Grand Nancy.

La Métropole a joué un rôle de coordonnateur auprès des communes afin de les sensibiliser sur l'actualisation ou la constitution du plan communal de sauvegarde.

## **2. Contenu du plan intercommunal de sauvegarde**

Pour rappel, le PICS doit contenir au minimum :

- L'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités des communes ;
- La liste des moyens mis à disposition des communes par l'EPCI ;
- La liste des moyens mutualisés des communes (lieux, machines, matériel...) ;
- La réalisation d'annuaires de crise régulièrement actualisés ;
- Les critères de déclenchement du PICS ;
- L'organisation d'un poste de commandement à l'échelle intercommunale.

Deux versions du document existent :

- Un document « public » ne comportant pas de données personnelles.
- Le document « opérationnel », destiné à être utilisé par les services autorisés en situation de crise et comportant des données personnelles (noms, adresses mail, numéros de téléphone...).

## **3. Méthodologie d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy**

Un comité de pilotage a été constitué pour préparer ce projet. Il a regroupé les référents de chaque commune, afin de partager les avancées dans les étapes de réalisation du PICS et valider ces étapes. Il s'est réuni cinq fois entre le 19 septembre 2023 et le lundi 15 septembre 2025.

Suite au conseil métropolitain, le PICS devra être présenté dans les conseils municipaux des 20 communes du Grand Nancy.

## **4. Suivi et évaluation du plan intercommunal de sauvegarde**

Outre les obligations réglementaires, le cycle de vie du PICS est étroitement lié à la diffusion et au partage de la culture du risque. Pour ce faire, il est notamment proposé :

- Le maintien du comité de pilotage ;
- L'organisation de réunions thématiques ;
- La réalisation d'exercices, à l'échelle communale et intercommunale ;
- Le développement des relations avec les collectivités territoriales limitrophes du Grand Nancy, sous l'aspect de l'organisation de la gestion de crise.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du document d'information concernant le plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy
- de mettre en œuvre les dispositions qu'il contient.

*Christophe Weidmann précise que c'est un gros document de 72 pages. Chaque commune y indique les risques auxquels elle est exposée et pour chacun d'eux précisent les moyens qu'elles peuvent mettre à disposition. Chaque commune a été inventoriée. Pour Fléville par exemple en ce qui concerne les risques naturels : le risque d'inondation est existant, séismes : niveau faible ; mouvement de terrain ; existant ; retrait et gonflements des argiles ; importants ; radon : faible.*

*Concernant les risques technologiques :*

*Pour les ICPE qui sont les établissements classés pour la protection de l'environnement, il s'agit de l'usine chimique pour les produits nocifs. Fléville est concernée par la pollution des sols, il s'agit de l'autoroute. Pour les installations classées : concerné. Rupture de barrage : non concerné.*

*Ce document liste les moyens matériels et humains qu'on peut mettre à disposition.*

*L'organisation et les équipes qui doivent se mobiliser pour la mise en œuvre de ce plan »*

*Stéphanie COLLIN demande s'il y a un contrôle.*

*Christophe WEIDMANN répond qu'il y a un rapport envoyé à la préfecture à l'issue de l'exercice. La préfecture peut envoyer des agents pour vérifier le respect de la procédure.*

*L'intérêt de ce dossier est la réalisation de l'opération au niveau de la Métropole pour que toutes les communes jouent le jeu.*

*Alain BOULANGER précise que ce document a fait l'objet d'un arrêté du maire du 20 janvier 2026.*

*Monsieur le Maire s'enquiert d'autres questions et fait procéder au vote.*

En conséquence, le Conseil municipal prend acte du document d'information concernant plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy et valide sa mise en œuvre et les dispositions qu'il contient.

### **CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN CONSIGNE VINTED GO AU DROIT DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur Christophe WEIDMANN, indique que la ville de Fléville a été sollicitée par la société VINTED GO SASU pour implanter une consigne extérieure composée de casiers destinés au dépôt, au stockage et la collecte de colis par Vinted, permettant aux utilisateurs de récupérer ou d'envoyer leurs commandes.

La convention prévoit les dispositions de partenariat et obligations réciproques.

La ville de Fléville s'engage à fournir :

- L'espace de 300 cm de large / 50 cm profondeur / 250 cm de hauteur
- Une prise électrique (220 V)
- Un signal de connexion internet 4 G
- Sol plat

**Vinted** versera 65 € (+TVA) par mois en contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement pour les consignes.

Vinted livre, installe et prend en charge la mise en place du socle pour l'implantation des consignes, l'entretien et le remplacement ou la réparation des casiers si nécessaire. Une consigne contient 40 casiers.

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature.

Clause de résiliation : Résiliation de l'accord par Vinted 14 jours.

Résiliation par la ville après un an d'installation soit entre 1 ans et 3 ans – préavis de 3 mois.

En cas de succès Vinted pourra proposer par écrit l'installation de colonnes additionnelles de 38 cm ou 76 cm sans frais supplémentaire pour la collectivité.

En cas de déplacement des casiers sans autorisation de Vinted, des frais pourront être facturés approximativement de 400 à 500 € / casier.

L'emplacement prévu est celui figurant en annexe 1 : parking de la salle des Fêtes et pourra être modifié d'un commun accord.

Il est demandé au conseil municipal de :

- d'accepter ces propositions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et Vinted GO SASU.

*Stéphanie COLLIN demande si des casiers supplémentaires sont prévus et est-ce que cela impliquerait une augmentation du montant de la redevance ?*

*Christophe WEIDMANN répond par l'affirmative. Il précise que la convention n'est pas très claire et qu'elle a suscité des questionnements. Les consignes seront installées près d'un bâtiment, une ligne électrique doit être tirée pour alimenter la colonne de consignes ; sinon, il faut installer un compteur et ce n'est pas le même prix. Vinted veut une liaison 4G pour les piloter à distance et veulent s'assurer de l'existence d'un réseau.*

*Isabelle CHALON demande s'il est possible de l'agrandir ?*

*Il est répondu que oui, en installant une deuxième colonne. Une colonne contient 40 casiers.*

*Il est indiqué que l'installation sera située sur le parking de la salle des sports sans empiéter sur les places de stationnement. Et que le matériel sera adossé à la salle des sports.*

*Christophe WEIDMANN indique que stratégiquement, la caméra de vidéo-protection se trouve juste au-dessus de la colonne Vinted.*

*En cas de dégradation des casiers, la société Vinted a confirmé la prise en charge par ses soins de la remise en état.*

*Il est demandé à ce que l'implantation de la consigne ne gêne pas l'accès à la place handicapée et soit visible par la caméra de vidéo protection. L'implantation sera faite en lien avec les services.*

*L'installation de la consigne est installée sur une dalle, l'installation de la dalle est la charge de Vinted.*

*Christophe WEIDMANN indique que « C'est un service de plus rendu aux citoyens ».*

*L'assemblée note que des consignes Vinted existent autour de Fléville : chez ALDI et d'autres commerçants.*

*Il est aussi indiqué que les commerçants alentours peuvent aussi être relais et cela leur fait un manque à gagner.*

*Il est précisé que la consigne aurait pu être mise à La Poste, mais il a été préféré le système de la consigne pour ne pas être tributaire des horaires d'ouverture de la poste.*

*Herve ALT indique qu'il s'abstient. Il ne conteste pas le fait que cela rend un service, mais il considère que le contrat est en total déséquilibre par rapport à la commune.*

*Il est précisé que Mondial Relai a été sollicité, mais le dossier n'est pas allé plus loin car n'a pas répondu aux relances de la collectivité. La localisation proposée était l'Orée du Bois, face à l'arrêt de bus.*

*Monsieur le Maire s'enquiert d'autres questions et fait procéder au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (12 voix pour et 6 abstentions) décide :

- d'accepter ces propositions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et Vinted GO SASU.

## **CHOIX DES MODES DE GESTION DU MULTI-ACCUEIL 20 PLACES «LES FLÉ'FILOUS »**

Le présent rapport a pour objet de présenter au conseil municipal les principales caractéristiques des modes de gestion envisageables pour l'exploitation du multi-accueil de 20 places "Les Flé'filous" et les prestations à assurer dans le cadre de cette exploitation et gestion, ainsi que la reprise des salariés le cas échéant.

### **Exposé des motifs**

Depuis plusieurs années, la commune de Fléville-devant-Nancy a engagé une réflexion sur les besoins des familles en matière de mode d'accueil Petite Enfance et sur le mode de gestion actuel du multi-accueil de 20 places situé sur son territoire. La collectivité souhaite valoriser les missions du multi-accueil en garantissant l'attribution des places par la collectivité et en adaptant les modalités d'accueil aux besoins des familles du territoire (horaires d'ouverture, diversification des modes d'accueil).

La collectivité a pour objectif de maintenir une offre d'accueil petite enfance accessible et diversifiée, respectant à la fois les choix éducatifs des parents et les besoins des enfants. Cette offre doit permettre aux parents de poursuivre leur activité professionnelle, d'accéder à la formation et de favoriser le retour à l'emploi, tout en conciliant vie professionnelle, personnelle et sociale.

Les éléments relatifs aux modes de gestion figurent dans le rapport ci-joint :

Ledit rapport présente le contexte, le descriptif des équipements Petite Enfance, les modes de gestion envisageables, les raisons motivant le choix de la concession pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil de 20 places "Les Flé'filous", ainsi qu'une synthèse des caractéristiques de la concession et des modalités de passation de celle-ci.

Il en ressort que le mode de gestion le plus adapté est la concession de service public pour le multi-accueil de 20 places "Les Flé'filous" actuellement géré par le groupe Mutualiste VYV3 dans le cadre d'une concession de service public depuis 1<sup>er</sup> mars 2022 dans le cadre d'un contrat de concession et expirant le 28 février 2027.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 novembre 2018, dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique, préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

### **Missions attendues dans le cadre du multi-accueil**

La collectivité souhaite que le délégataire assure les missions suivantes :

- Constituer et mettre à jour le dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis.
- Définir et actualiser régulièrement le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- Effectuer les démarches administratives nécessaires à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants.
- Assurer le bon fonctionnement du multi-accueil.
- Facturer les usagers.
- Veiller à l'organisation optimale du service.
- Accueillir les jeunes enfants et leurs familles dans le respect des normes en vigueur.
- Contrôler et entretenir les installations.
- Reprendre l'ensemble des salariés en CDI en cas de changement de concessionnaire, conformément au droit du travail et aux conventions collectives.
- Gérer et recruter le personnel.
- Assurer, si nécessaire, le financement des investissements pour la mise aux normes des bâtiments en lien avec le nouveau référentiel.
- Assurer l'acquisition d'équipements et de mobilier si nécessaire.
- Organiser régulièrement des réunions avec la collectivité pour un suivi fiable de l'activité.
- Transmettre les bilans d'activité semestriel et annuel du multi-accueil et faciliter le contrôle de la concession.
- S'ouvrir à l'environnement local en établissant des partenariats avec des associations et partenaires institutionnels.
- Assurer le renouvellement du matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique.
- Effectuer l'entretien courant et la maintenance préventive des équipements, du matériel et du mobilier, conformément aux normes de sécurité légales et réglementaires.
- Assurer la gestion financière des équipements en élaborant les budgets, comptes d'exploitation et bilans pour la CAF.
- Gérer les relations avec les financeurs, notamment la CAF.
- Demander l'avis de la collectivité pour tout changement concernant l'agrément du multi-accueil, le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement, la composition de l'équipe ou les échanges avec la PMI et la CAF ayant un impact sur le contrat de concession.
- Fournir à la collectivité des comptes rendus d'activités trimestriels et annuels.

Compte tenu des objectifs de la collectivité et des contraintes liées à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, la concession de service public apparaît comme la solution la plus adaptée.

## Avantages de la concession de service public

La concession permet à la collectivité :

- D'une part, de se décharger de la gestion quotidienne du service, afin de se concentrer sur le contrôle des prestations rendues par le concessionnaire.
- D'autre part, de bénéficier de l'expertise de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne, souvent reconnue au niveau national. Cet opérateur serait responsable de l'équipement à ses risques et périls, conformément aux prescriptions du cahier des charges, tandis que la collectivité conserverait un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Conformément au Code de la commande publique, il conviendra de procéder à une mise en concurrence pour sélectionner les candidats en fonction de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et à garantir l'égalité des usagers. Le choix définitif du concessionnaire sera soumis à l'approbation du conseil municipal, après négociation avec le ou les candidats retenus par la Commission de concession.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annexé à la présente délibération, présentant notamment les caractéristiques de l'actuel service, les orientations retenues pour sa gestion future, les modes de gestion envisagés et les raisons justifiant le choix de la concession de service public, ainsi que les prestations principales à assurer par le concessionnaire du service public ;

*Laurence PECORARI indique que le rapport reçu en pièce jointe fait 15 pages.*

*Alain BOULANGER précise que la structure prévoit l'accueil de 20 enfants, mais avec l'accueil occasionnel, la structure peut accueillir 23 enfants.*

*Monsieur le Maire s'enquiert d'autres questions et fait procéder au vote.*

Il est demandé au conseil municipal :

1. d'approuver le principe de concession de service public par contrat pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil "Les Flé'filous" de 20 places.
2. d'émettre un avis favorable au rapport joint, présentant les modes de gestion envisageables et les caractéristiques de la concession de service public envisagée.
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire aux exigences de publicité découlant des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures afférentes à cette concession, notamment la saisine de la Commission de Concession de Service Public.
5. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par la réglementation pour mener à bien la procédure de concession et entamer la discussion libre prévue à l'article L.3124 du Code de la commande publique.
6. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

7. d'approuver le principe de concession de service public par contrat pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil "Les Flé'filous" de 20 places.
8. d'émettre un avis favorable au rapport joint, présentant les modes de gestion envisageables et les caractéristiques de la concession de service public envisagée.
9. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire aux exigences de publicité découlant des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures afférentes à cette concession, notamment la saisine de la Commission de Concession de Service Public.
11. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par la réglementation pour mener à bien la procédure de concession et entamer la discussion libre prévue à l'article L.3124 du Code de la commande publique.
12. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

## **RENOUVELLEMENT ADHÉSION DE LA CONVENTION À LA MISSION LOCALE**

Monsieur Hervé ALT, rappelle que la mission locale du Grand Nancy, acteur de proximité du service public de l'emploi intervient sur le territoire et assure l'accueil l'information, l'orientation et l'accompagnement global des jeunes en prenant en compte l'ensemble des dimensions de leur insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, logement, mobilité, santé, citoyenneté).

Dans ce contexte les communes adhérentes reconnaissent l'intérêt général des missions assurées par la Mission Locale du Grand Nancy au bénéfice des jeunes sur son territoire.

La convention définit les modalités de partenariat et engagements réciproques des parties au service de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans résidents dans la commune de Fléville-devant-Nancy.

### **La mission locale articule son action autour de 4 fonctions principales :**

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des publics jeunes ;
- L'accompagnement des parcours d'insertion ;
- La levée des freins à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc...) ;
- L'accès à l'emploi et le développement d'offres des services aux employeurs.

A ce titre la ville articule en lien avec la mission locale du Grand Nancy les initiatives d'insertion des jeunes sur son territoire.

Cotisation : la ville apportera une cotisation annuelle d'un montant de 1.85 €/habitant/an conformément aux statuts de la mission locale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion à la mission locale du Grand Nancy à raison de 1.85 € par habitant et par an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Fléville-devant-Nancy et la Mission Locale du Grand Nancy.

*Anne-Hélène CORVELLEC « si un jeune s'adresse à la mission locale et que la ville n'adhère pas, le jeune ne pourrait pas être suivi - Est ce bien cela ? »*

*Hervé ALT « oui et il ne pourrait pas bénéficier des services ».*

*Anne-Hélène CORVELLEC / Valerie HANSSLER s'interrogent sur la connaissance qu'ont les jeunes de l'existence de la mission locale et des possibilités de prise en charge.*

*Julia GRANDGIRARD indique que « la Mission Locale est assez catégorisée pour les 16-25 ans. Elle a aussi des partenariats pour l'accompagnement spécifique. Elle est en lien avec France Travail qui délègue à la Mission Locale pour les jeunes de cette tranche d'âge.*

*Alain BOULANGER indique que cette convention a été présentée en conseil de métropole et que tout le monde joue le jeu de la solidarité.*

*Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de renouveler l'adhésion à la mission locale du Grand Nancy à raison de 1.85 € par habitant et par an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Fléville-devant-Nancy et la Mission Locale du Grand Nancy.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2027-2030**

Hervé ALT indique que :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la ville de Fléville souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 16 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 11 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas la ville de Fléville la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est demandé au conseil municipal de :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la ville de Fléville :
  - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
  - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
  - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à la Ville de Fléville, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

*Alain BOULANGER précise que la ville de Fléville fait généralement appel au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour le compte de la collectivité.*

*Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la ville de Fléville :
  - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
  - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
  - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à la Ville de Fléville, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

### **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Monsieur Hervé ALT fait savoir que lors de la séance du 24 septembre 2024 le conseil municipal a approuvé la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux, marché d'une durée de 4 ans de 2025 à 2028.

Il comprend les lots suivants :

LOT 1 : Papier d'hygiène et ouate

LOT 2 : Produits chimiques et d'entretien

LOT 3 : Matériels et autres produits (gants, charlottes, balais brosse, sacs poubelles, distributeurs...).

Le groupement de commandes est composé des communes et organismes suivants : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, le CCAS d'Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres, le CCAS de Ludres, et l'Institut des Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange.

Dans le chapitre dispositions financières la convention prévoyait un montant total du marché de 466 200 € HT soit 559 400 €TTC pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs le CCAP prévoyant un montant maximum du marché à 600 000 € TTC, Madame la Directrice du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre-les-Nancy a demandé de modifier la ventilation des montants prévisionnels par commune, mentionnée dans la convention de groupement de commandes initiale et d'y intégrer les nouveaux montants prévisionnels des besoins par communes.

Cette démarche ayant pour conséquence une augmentation de 7.2% du marché il a été nécessaire de réunir la Commission d'appel d'offres conformément à l'article L.1414-4 du CGCT qui stipule que « *tout projet d'avenant à un marché public prévoyant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

### **Montant initial du marché HT - 466 200 € HT**

(Répartition par membre du groupement de commandes et par lots).

Membres du grpt	Total Annuel HT	Marché sur 4 ans	LOT 1	LOT 2	LOT 3
	%		37%	50%	13%
Fléville	6 500,00 €	26 000 €	9 620 €	13 000 €	3 380 €
Heillecourt	20 750,00 €	83 000 €	30 710 €	41 500 €	10 790 €
Houdemont	4 000,00 €	16 000 €	5 920 €	8 000 €	2 080 €
Jarville	20 000,00 €	80 000 €	29 600 €	40 000 €	10 400 €
Laneuveville	27 000,00 €	108 000 €	39 960 €	54 000 €	14 040 €
Ludres	20 300,00 €	81 200 €	30 044 €	40 600 €	10 556 €
Institut des sourds	18 000,00 €	72 000 €	26 640 €	36 000 €	9 360 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 550,00 €</b>	<b>466 200 €</b>	<b>172 494 €</b>	<b>233 100 €</b>	<b>60 606 €</b>

### **Montant initial du marché TTC - 559 440 € TTC**

(Répartition par membre du groupement de commandes et par lots).

Total Annuel TTC	Marché sur 4 ans	LOT 1	LOT2	LOT 3
%		37%	50%	13%
7 800 €	31 200 €	11 544 €	15 600 €	4 056 €
24 900 €	99 600 €	36 852 €	49 800 €	12 948 €
4 800 €	19 200 €	7 104 €	9 600 €	2 496 €
24 000 €	96 000 €	35 520 €	48 000 €	12 480 €
32 400 €	129 600 €	47 952 €	64 800 €	16 848 €
24 360 €	97 440 €	36 053 €	48 720 €	12 667 €
21 600 €	86 400 €	31 968 €	43 200 €	11 232 €
<b>139 860 €</b>	<b>559 440 €</b>	<b>206 993 €</b>	<b>279 720 €</b>	<b>72 727 €</b>

### **Tableau modifié du marché HT - 500 000 € HT**

(Répartition par membre du groupement de commandes et par lots modifiés).

Membres du grpt	Marché sur 4 ans HT	LOT1	LOT2	LOT3
		<b>37%</b>	<b>50%</b>	<b>13%</b>
Fléville	27 885 €	10 318 €	13 943 €	3 625 €
Heillecourt	89 018 €	32 937 €	44 509 €	11 573 €
Houdemont	17 160 €	6 349 €	8 580 €	2 231 €
Jarville	85 800 €	31 746 €	42 900 €	11 154 €
Laneuveville	115 830 €	42 858 €	57 915 €	15 058 €
Ludres	87 088 €	32 223 €	43 543 €	11 322 €
Institut des sourds	77 220 €	28 572 €	38 610 €	10 038 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>185 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>65 000 €</b>

### Tableau modifié du marché TTC - 600 000 TTC

(Répartition par membre du groupement de commandes et par lots modifiés).

Membres du grpt	Marché sur 4 ans TTC	LOT 1	LOT2	LOT 3
		<b>13%</b>	<b>50%</b>	<b>13%</b>
Fléville	33 462 €	12 381 €	16 731 €	4 350 €
Heillecourt	106 821 €	39 524 €	53 411 €	13 887 €
Houdemont	20 592 €	7 619 €	10 296 €	2 677 €
Jarville	102 960 €	38 095 €	51 480 €	13 385 €
Laneuveville	138 996 €	51 429 €	69 498 €	18 069 €
Ludres	104 505 €	38 667 €	52 252 €	13 586 €
Institut des sourds	92 664 €	34 286 €	46 332 €	12 046 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>	<b>222 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>78 000 €</b>

La commission d'appel d'offres ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 février 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle répartition des montants du marché par membre du groupement et par lot totalisant 600 000 €TTC pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux ;
- de modifier l'article 4 de la convention groupement de commandes du 3 juillet 2025 en portant la nouvelle répartition des montants du marché par membre du groupement et par lot totalisant 600 000 €TTC pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux, modifiée et comportant la nouvelle répartition des montants par membre du groupement et par lot totalisant 600 000 € TTC.

*Christophe WEIDMANN indique que la délibération fixe un maximum conformément à la réglementation et précise qu'il n'est pas certain que les sommes dépensées atteignent le maximum.*

*Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la nouvelle répartition des montants du marché par membre du groupement et par lot totalisant 600 000 €TTC pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux ;

- de modifier l'article 4 de la convention groupement de commandes du 3 juillet 2025 en portant la nouvelle répartition des montants du marché par membre du groupement et par lot totalisant 600 000 €TTC pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux, modifiée et comportant la nouvelle répartition des montants par membre du groupement et par lot totalisant 600 000 € TTC.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*\*Alain BOULANGER invite Hervé ALT à relater la rencontre qui a eu lieu le matin même avec le Conseil municipal des enfants.*

*Herve ALT indique qu'il y a eu une rencontre dans le cadre du projet du jardin « dit pédagogique » accompagné de Joris en sa qualité de conseil technique espaces verts. Les enfants ont fait de très bonnes suggestions, notamment en ce qui concerne les plantes, les arbustes.*

*Il est prévu le 7 mars de procéder à la plantation d'un mirabellier par les enfants.*

*Anne-Hélène CORVELLEC indique que c'est une bonne idée de planter un arbre fruitier.*

*\*Alain BOULANGER indique que des travaux ont débuté sur la portion entrée du village jusqu'à la pharmacie. Il précise que les travaux ont débuté sans aucune information ni autorisation de la Mairie. L'intervention était prévue à la mi-février. C'est l'entreprise LORTP qui est intervenue le 2 février. Ce dossier étant métropolitain, contact a été pris avec le service. La personne étant en congés, il a fallu attendre son retour. C'est une situation déplorable !*

*Une information a été faite à la hâte sur les panneaux lumineux pour prévenir la population. Une circulation alternée a été mise en place.*

*EUROVIA interviendra pour la suite des travaux à compter du 23 02 2026 pour désimperaméabiliser le terreplein central et retirer les bacs qui sont dans un triste état. On déplore deux accidents à 8 jours d'intervalle.*

*Sont prévus la réfection du passage piéton ainsi que le passage cycliste avec mise en place d'un plateau ralentisseur. Il nous a été annoncé que la fin des travaux prévue au 20 03 2026 est repoussée fin mars.*

*Alain BOULANGER conclut en indiquant que c'était la dernière séance du conseil municipal. « Merci à vous tous pour votre participation active tout au long de ce mandat. La prochaine fois, ce sera la nouvelle équipe du conseil municipal qui prendra le relais ».*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.*